

dossier de presse



convention territoriale globale : signature de l'avenant entre la ville et la CAF



Mardi 28 janvier 2025



VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON



sommaire



SOMMAIRE.....	1
COMMUNIQUE DE PRESSE.....	2
OBJECTIF : 150 A 180 NOUVELLES PLACES EN CRECHE.....	3
LES DIFFERENTS MODES DE GARDE.....	5
UN PROJET SOCIAL SUR LE TERRITOIRE.....	7

LA VILLE DE TOULON ET LA CAF RENFORCENT LEUR PARTENARIAT

Josée Massi, maire de Toulon, Philippe Unia et Julien Orlandini, respectivement président et directeur de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var ont signé, ce mardi 28 janvier au Pôle Famille, l'avenant n°1 à la convention territoriale globale (CTG). Cet avenant fait suite au lancement par la Ville de son Grand plan petite enfance qui doit permettre d'ici 2027 la création de 150 à 180 places de crèches, qu'elles soient municipales ou associatives. Cet avenant prévoit notamment le versement d'aides financières supplémentaires pour accompagner le développement de l'accueil du petit-enfant et l'attractivité de cette filière.

En 2024, la Ville de Toulon a lancé son Grand plan petite enfance. À l'horizon 2027, ce sont 150 à 180 places en crèche qui vont être créées, que ce soit dans les structures d'accueil municipales ou associatives. Les deux enjeux fondamentaux de ce projet structurel sont l'augmentation de l'offre d'accueil en réhabilitant, en modernisant le patrimoine existant et en créant de nouveaux établissements ainsi que l'adaptation de cette offre aux attentes et aux usages des familles. Pour l'accompagner à penser la crèche de demain, la Ville s'appuie sur son partenaire essentiel qu'est la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var. La commune et la CAF ont donc signé ce 28 janvier au Pôle Famille, un avenant à la convention territoriale globale (CTG), ratifiée en mars 2023. Cet avenant prévoit notamment le versement d'aides financières supplémentaires pour accompagner le développement de l'accueil du petit-enfant et l'attractivité de cette filière via 3 bonus : attractivité, territoire et trajectoire de développement.

Ces dernières années, d'importants progrès ont été réalisés autour de l'accueil des tout-petits avec notamment la création l'an dernier de la micro-crèche Le Petit Font-Pré grâce au soutien de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var et les services de la protection maternelle et infantile (PMI). Ces bonnes relations ont été concrétisées par la signature en mars 2023 de la 2^e convention territoriale globale (CTG). D'une durée de 4 ans, la CTG définit la politique familiale menée par la Ville. Cette convention est une démarche qui englobe différentes actions, plans ou labellisation (création de structures d'accueils pour les tout-petits ou la jeunesse, Plan mercredi, projet éducatif de territoire, Cité éducative) qui tendent à proposer une offre de prestations de qualité à l'ensemble des 44 015 familles toulonnaises allocataires recensées en 2021.

Lancées au 1^{er} janvier 2020 pour succéder au contrat éducation jeunesse (CEJ), les conventions globales de territoire (CTG) sont des démarches visant à construire un projet social sur un territoire donné. La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Celle entérinée en 2019 a notamment permis de la création du relais petite enfance « Les Petits Matelots » ou le développement du dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

La politique familiale d'un pays se définit au niveau de l'Etat afin d'en garantir l'équité mais chaque commune se doit de prendre en compte la réalité du quotidien des familles afin d'apporter, à son échelle, les réponses les plus adaptées et de mettre en place les structures et les aménagements qui faciliteront l'épanouissement de ces familles. C'est dans cet esprit que depuis 2001, la ville de Toulon investit chaque année dans ses écoles, ses cantines, ses crèches, ses centres aérés, ses structures sportives liées à la jeunesse.

Contact presse :

Josée MASSI
Maire de Toulon
04 94 36 32 50

objectif : 150 à 180 nouvelles places en crèche

Parce que la Ville de Toulon a pour ambition de développer 150 à 180 nouvelles places en crèches qu'elles soient publiques ou associatives, parce que la Ville de Toulon a fait le choix de suivre les préconisations de l'État en revalorisant les salaires des professions de la petite enfance, il devenait nécessaire de réviser certains des termes de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var en mars 2023. L'avenant a été paraphé le mardi 28 janvier 2025 par Josée Massi, maire de Toulon, Philippe Unia et Julien Orlandini, respectivement président et directeur de la CAF du Var.

/ **Le Grand plan petite enfance : un projet stratégique global**

La micro-crèche Le Petit Font-Pré en 2023. La crèche La Mer en 2024. Consciente que l'offre actuelle de 2 100 places d'accueil collectif pour les moins de 3 ans n'est pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, la Ville de Toulon poursuit ses efforts en matière de petite enfance. La commune a lancé, en 2024, son Grand plan petite enfance, un projet stratégique global en matière de petite enfance. Ses enjeux : augmenter l'offre d'accueil en réhabilitant, en modernisant le patrimoine existant et en créant de nouveaux établissements tout en adaptant l'offre d'accueil aux attentes et aux usages des familles.

Ce grand plan petite enfance permettra à l'échéance 2027 de créer 150 à 180 places dans les crèches municipales et associatives. Ainsi, 82 places verront le jour dans les structures municipales. Après l'ouverture de la crèche La Mer (25 places), la modernisation du site Lamalgue (actuellement 100 places) suite à des travaux permettra la création de 5 nouvelles places. 8 autres places seront créées au Doux Minots (38 places aujourd'hui), tout comme à la Barre dont 20 places supplémentaires vont voir le jour grâce à une première tranche de travaux. Une réflexion est en cours sur la réalisation d'une structure supplémentaire de 24 places sur le site de l'Envol. La Ville soutient le développement de nouvelles structures et places associatives, soit 102 places supplémentaires d'ici 2027.

Aujourd'hui, la commune compte 16 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) municipaux sur l'ensemble de son territoire. Ces structures permettent aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Elles permettent aussi aux parents en recherche d'emplois et engagés dans un parcours d'insertion professionnelle de faciliter leurs démarches.

Pour l'accompagner à penser la crèche de demain, la Ville s'appuie sur son partenaire essentiel qu'est la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var.

/ **Les bonus liés à l'avenant de la convention territoriale globale**

Ces dernières années, d'importants progrès ont été réalisés, notamment grâce au soutien de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var et les services de la protection maternelle et infantile (PMI). Ce qui a permis de lancer le Grand Plan Petite Enfance en début d'année 2024 dont l'objectif est de créer, d'ici 2027, 150 à 180 places en crèche supplémentaires, que ce soit dans les établissements gérés par la Ville ou dans les structures associatives.

Ce projet global autour de l'accueil du petit enfant a pu être concrétisé grâce à la signature en mars 2023 de la 2^e convention territoriale globale (CTG). La première avait notamment permis la création du relais petite enfance « Les Petits Matelots » ou le développement du dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour les parents en situation de recherche d'emploi (27 places actuellement, avec un objectif de 30 d'ici 2027).

La création de ces 150 à 180 nouvelles places en crèche ainsi que la revalorisation des salaires de la filière de la petite enfance à laquelle la Ville de Toulon a procédé le 1^{er} octobre 2024 conformément aux

préconisations de l'État ont nécessité la révision de certains termes de la convention territoriale globale et qui permettent à la commune d'accéder aux différents bonus prévus par ce dispositif.

Le bonus Territoire

Il s'agit d'une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU). Son objectif est de favoriser le maintien de l'offre et d'encourager le développement de nouvelles places et / ou structures. La CAF va verser, en 2025, plus de 2,8 millions d'euros à la Ville dont 1,1 million d'euros pour la petite enfance (+20% par rapport à 2024). Ce bonus, réévalué chaque année, est en lien direct avec le Grand plan petite enfance.

La prestation de service unique est un soutien financier versé par la CAF aux gestionnaires d'accueil collectif. Elle complète les participations familiales : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la prestation versée par la Caisse d'allocations familiales est importante.

Le bonus Attractivité

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques. La Caisse d'allocations familiales prend en charge 2/3 du coût chargé de la revalorisation pour le personnel des crèches financées par la PSU.

Le bonus Trajectoire de développement

Ce bonus complète le dispositif Territoire. Il a pour vocation de développer et de pérenniser les places en crèche. Un barème précis est mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) afin de valoriser toute place nouvelle créée sur le territoire (places municipales et associatives). Compte tenu des créations des places nouvelles, la Ville de Toulon attend jusqu'à 200 000 euros de financements.

D'une durée de 4 ans, la CTG, dont l'enveloppe financière annuelle attribuée par la CAF représente plus de 10 millions d'euros, définit la politique familiale menée par la Ville. Cette convention n'est pas qu'un dispositif financier : elle est surtout une démarche qui englobe différentes actions, plans ou labellisation (création de structures d'accueils pour les tout-petits ou la jeunesse, Plan mercredi, projet éducatif de territoire, Cité éducative) qui tendent à proposer une offre de prestations de qualité à l'ensemble des 44 015 familles toulonnaises allocataires recensées en 2021.

Les différents modes de garde

Confier la garde de son tout-petit à des personnes extérieures n'est jamais chose aisée. Afin de rassurer les parents, de les accompagner dans leur quotidien mais aussi dans leur nouveau rôle, les 15 crèches municipales ont fait de la qualité de l'accueil leur credo en appliquant la charte nationale de l'accueil du jeune enfant, 10 principes favorables au développement et à l'épanouissement des tout-petits et en s'appuyant sur les préconisations du rapport de la commission des 1 000 premiers jours, période cruciale pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge.

Les 234 puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants et les agents titulaires d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont entièrement dévoués au bien-être et à l'épanouissement des 0 – 3 ans qui leurs sont confiés. Cela pour permettre aux parents toulonnais de concilier vie de famille et vie professionnelle. Plus de 3 500 enfants sont reçus chaque jour dans les meilleures conditions au sein des structures municipales, crèches associatives et chez les assistantes maternelles libérales.

/ L'accueil collectif

L'accueil en collectivité des enfants âgés de 3 mois à leur entrée en école maternelle est assuré par différents établissements qui peuvent proposer un accueil régulier ou occasionnel, répondant aux besoins des familles. Les enfants sont reçus par petits groupes en fonction de leur âge et de leur autonomie par une équipe de professionnels, dans des structures spécifiques disposant d'espaces et de matériels adaptés pour favoriser leur bien-être et leur éveil.

Le personnel des crèches municipales toulonnaises est formé à la détection des signes révélateurs de troubles, à la prévention précoce pour les troubles cognitifs dès la petite enfance et à l'accompagnement des parents. Pour ce faire, la Ville travaille à la fois avec une psychologue, spécialisée en psychopathologie de l'enfant et en collaboration avec PARIH83, l'association Coridys ou encore le Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS).

Les crèches sont ouvertes toute la journée de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Dans la plupart des établissements, les repas sont cuisinés sur place.

/ L'accueil individuel

Gérée par la Ville de Toulon, la crèche familiale permet de regrouper les assistantes maternelles employées par la Ville et agréées par le conseil départemental. Elles assurent, dans leur cadre familial, l'accueil d'un à deux enfants de moins de 3 ans. Réparties sur l'ensemble du territoire toulonnais, elles accueillent les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une amplitude maximale de 10h30.

Les tout-petits accompagnés de leurs assistantes maternelles se retrouvent hebdomadairement dans la crèche familiale pour participer à des ateliers éducatifs. Chacune d'entre elles est placée sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants qui assure le fonctionnement de la structure et des visites régulières aux domiciles des assistantes maternelles.

Une continuité du service public en établissement collectif est assurée en cas d'absence de l'assistante maternelle.

/ Les crèches et multi accueils associatifs et parentaux

Ce sont des structures collectives gérées par une association de professionnels et/ou des parents. Ces derniers peuvent participer aux activités de l'établissement selon le projet élaboré, avec le soutien de personnel qualifié. Certains d'entre eux sont subventionnés par la Ville de Toulon et conventionnés dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var.

/ Les assistants maternels agréés privés

Les assistants maternels indépendants sont agréés par le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI). Ce sont des professionnels de la petite enfance qui peuvent accueillir à leur domicile jusqu'à 4 enfants âgés de moins de 6 ans. Ils peuvent être soit salariés d'une entreprise, soit employés directement par les familles.

Le relais Les petits matelots est un service de référence de l'accueil du jeune enfant municipal et gratuit pour les parents et les professionnels. Il accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offre aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques. Il organise également des ateliers au cours desquels enfants et assistantes maternelles se rencontrent, créent et échangent.

/ Les gardes d'enfants à domicile

L'enfant reste au domicile des parents sous la responsabilité d'une personne qui peut être employée soit par les familles, soit par un organisme agréé par l'État.

un projet social sur le territoire

Signée le 22 mars 2023, la convention territoriale globale (CTG) définit pour 4 ans la politique familiale menée par la Ville. Cette convention, qui n'est pas un dispositif financier, est une démarche qui englobe différentes actions, plans ou labellisation (création de structures d'accueils pour les tout-petits ou la jeunesse, Plan mercredi, projet éducatif de territoire, Cité éducative) qui tendent à proposer une offre de prestations de qualité à l'ensemble des 44 015 familles toulonnaises allocataires recensées en 2021.

La Ville de Toulon avait signé avec la CAF du Var une première convention globale de territoire en 2019. Cette dernière, arrivée à échéance le 31 décembre 2022, a été marquée notamment par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. Pour les tout-petits, elle aura, néanmoins, permis la création du relais petite enfance « Les Petits Matelots » ou le développement du dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour les parents en situation de recherche d'emploi et qui offre 102 places disponibles sur l'ensemble des structures toulonnaises, dont 27 dans les crèches municipales.

Au niveau de la jeunesse, différentes actions ont été entreprises, dont l'adossement de la tarification des cantines et des temps périscolaire et extrascolaire aux 10 tranches du quotient familial. Cette évolution tarifaire a permis à la Ville de Toulon d'obtenir, en décembre 2022, la labellisation *Plan mercredi* de l'ensemble de ses accueils de loisirs sans hébergement et de renouveler pour les 3 années à venir le projet éducatif de territoire (PEDT) qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Les écoliers, eux, sont concernés par le déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) mis en service en septembre dernier ou par les 2 cités éducatives désignées par l'État en début d'année 2022. La première, située à est, englobe les quartiers allant de Saint-Jean du Var à Sainte-Musse. La seconde, à l'ouest, comprend les secteurs de La Beaucaire, Pontcarral, le grand Jonquet et La Florane.

Le diagnostic de territoire préalable et nécessaire à la signature de cette 2^e convention territoriale globale qui s'étend sur la période 2023 – 2026 aura permis de dégager 12 actions phares telles que le soutien à la parentalité, de nouvelles modalités d'inscription dans les centres de loisirs afin de favoriser l'accès de toutes les familles à toutes ces structures ou l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'ensemble des centres aérés accueillent, tous les mercredis en plus des vacances scolaires, des enfants porteurs de handicap. Cette inclusion permet de développer leur autonomie tout en respectant leur bien-être. Les animateurs travaillent en lien direct avec les équipes pluridisciplinaires en charge des enfants afin de les éclairer sur le handicap dont ces derniers sont porteurs et de les accompagner pour mettre en œuvre différentes actions pédagogiques adaptées. Car la décision d'accueillir ces petits est prise collégalement par la Ville, la famille et le professionnel qui suit l'enfant sur la base d'un projet d'accueil personnel.

Au 1^{er} janvier 2020, les Contrats enfance jeunesse (CEJ) proposés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont fait place aux Conventions territoriales globales (CTG), à visée stratégique. Quant aux financements versés dans le cadre des CEJ à savoir la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ), ils ont été remplacés par les bonus « territoires CTG ». Cette réforme ayant pour objectif d'élargir le territoire et les domaines de réflexion de la contractualisation avec les collectivités territoriales et simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La politique familiale de la Ville en chiffres

- 44 015 familles toulonnaises allocataires de la CAF
- 5 745 enfants allocataires (- de 3 ans) allocataires
- 25 633 enfants (de 4 à 17 ans) allocataires
- 16% sont des familles monoparentales
- 2 300 places d'accueils collectif pour les – de 3 ans répartis dans différents établissements d'accueils collectifs que compte la ville (municipaux, privés, associatifs)
- 340 assistantes maternelles libérales
- 3 relais petite enfance
- 5 lieux d'accueil parents - enfants
- 100 64 enfants inscrits aux activités périscolaires
- 1 944 places réparties dans 27 accueils de loisirs municipaux et associatifs ouverts les mercredis
- 2 248 places dans les 27 accueils de loisirs municipaux et associatifs ouverts lors du temps périscolaire
- 72% des élèves de maternelle et primaire sont rationnaires (10 000 inscrits soit environ 9 000 repas/jour). Durant l'année scolaire 2023/2024 : 1,4 million de repas ont été servis dans les écoles toulonnaises